



**AR Prefecture**

016-200054047-20221114-2088\_11\_14\_04A-DE  
Reçu le 16/11/2022  
Publié le 16/11/2022

Monsieur le Maire précise que toutes anciennes concessions perpétuelles restent perpétuelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE les nouveaux tarifs des cimetières et sites cinéraires ainsi que la détermination des durées des concessions à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 15 novembre 2022

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

